

ANNEXE 7 PUBLICATION SITE INTERNET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : UN ENGAGEMENT PRIORITAIRE INDEX 2024 SUR 2023

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : UN ENGAGEMENT PRIORITAIRE INDEX 2024

Travailler au sein du GROUPE SAB, c'est bénéficier d'une politique ressources humaines respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à la loi, les entreprises du Groupe évaluent leurs pratiques salariales au regard du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Comment est calculé cet index ?

L'index de l'égalité professionnelle correspond à une note sur 100, calculée en additionnant le score obtenu sur 5 indicateurs qui reflètent les mesures prises par l'entreprise en termes de rémunération, de promotion et d'avancement



SAB Rhodanienne

1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes : INCALCULABLE
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations Individuelles et des promotions : 35 points
3. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : INCALCULABLE
4. Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 point.

Soit un total de 35/45 points.



SAB Belmont

1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes : 38 points sur 40
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations Individuelles et des promotions : 35 points sur 35
3. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 15 points sur 15
4. . Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5 points

Soit un total de 93 points sur 100 points.



SAB MONTMERLE

1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes : 38 points sur 40
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles et des promotions : 35 points sur 35
3. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 15 points sur 15
4. Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 point sur 10

Soit un total de 88 points sur 100 points.



SAB MATOUR

1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes : 39 points sur 40
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles et des promotions : 35 points sur 35
3. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : INCALCULABLE
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 point sur 10

Soit un total de 74 points sur 100 points.

L'objectif est de pouvoir atteindre ou dépasser la note de 85/100 au travers des mesures correctrices suivantes :

- Ecart de rémunération 39/40
 - Procéder à un rééquilibrage entre les hommes et les femmes en réduisant les écarts de rémunération constatés à poste équivalent sur la population des ouvriers notamment sur la tranche - 30 ans, 40 - 49 ans et 50 ans et plus
- Retour de congé maternité 15/15
 - Procéder aux augmentations des femmes en retour de congé maternité (pas de retour cette année pénalisant l'index) ;
- Nombre de salariées du sexe sous représenté parmi les 10 salariées ayant perçus les plus hautes rémunérations 0/10
 - Recruter ou faire évoluer la rémunération sur 3 ans de 2 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations en priorisant sur l'évolution par la formation et la promotion.



SAB THEVENIN

1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes : INCALCULABLE
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles et des promotions : 35 points sur 35
3. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : INCALCULABLE
4. Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 point sur 10

Soit un total de 35 points sur 60 points.